



Identità di u scolaru
Identité de l'élève

CASATA / NOM
Nomu / Prénom
Classa / Classe

RIGULAMENTU - ACCOLTA DI I ZITEDDI
REGLEMENT INTERIEUR – GARDERIE

1 – AMMISSIONI - ADMISSION

Tout enfant scolarisé dans l'un des deux groupes scolaires communaux peut en bénéficier. Le service fonctionne les **lundi, mardi, jeudi et vendredi**, hors vacances scolaires et jours fériés :

- le matin de **7h 30 à 8h 20**,
- après les cours de **16h 30 à 18h 30**.

2 – SCRIZZIONI - MODALITES D'INSCRIPTION

Deux formules sont proposées :

la formule mensuelle : l'enfant est inscrit automatiquement.

la formule occasionnelle : **l'enfant doit être inscrit impérativement** par les parents ou toute personne responsable de cet enfant. Dans ce cas, on doit signaler le matin aux personnes de service que l'enfant sera confié en Accueil-Garderie le matin ou le soir après la classe. Dans ce cadre et pour chaque inscription au service, **un ticket journalier sera exigé**.

3 – COSTI - TARIFS

Deux formules sont proposées :

1. une formule mensuelle, par l'achat d'un forfait au tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants concernés par famille (cf tableau ci-dessous);

Forfait Garderie	Montant en €
1 enfant	30,50
2 enfants	53,50
3 enfants	68,75

2. une formule occasionnelle, par l'achat de carnets de tickets. Prix du carnet (10 tickets) : **30,50 Euros**

4 – FUNZIONAMENTU - FONCTIONNEMENT

En vue de l'inscription à la garderie, une fiche de renseignements ainsi qu'une fiche de préinscription sont remises à chaque élève le jour de la rentrée des classes. Celles-ci doivent obligatoirement être retournées dûment **remplies, datées et signées**.

L'ouverture de l'accueil a lieu à 7h 30 ; la Municipalité et le personnel communal déclinent toute responsabilité pour tout incident ou accident survenant sur un enfant qui n'aurait pas été remis directement à un agent du service, même si cet enfant est inscrit au service Accueil - Garderie.

A 8h 20, le personnel communal confie chaque enfant de la Maternelle au personnel de service opérant pendant le temps scolaire. Les enfants scolarisés en Élémentaire sont conduits dans leur cour.

A 16h 25, le personnel communal prend en charge tous les enfants inscrits au service Garderie, dont **l'horaire de fermeture est fixé à 18h30. Les parents veilleront à prendre en charge leurs enfants au plus tard à 18h 30.**

5 – NOTI - OBSERVATIONS

Toute famille dont l'enfant n'est pas inscrit en garderie mais empêchée par la survenance, dans la journée, d'un imprévu ne lui permettant pas de se présenter pour sa prise en charge à la sortie des classes pourra, **exceptionnellement**, alerter par téléphone l'établissement scolaire. L'enfant sera alors confié dès 16h 30 au personnel communal. Dans ce cas, la famille veillera à faire parvenir au personnel d'accueil le ticket correspondant sous 48 heures.

U Merri / Le Maire
Etienne FERRANDI

I parenti / Les Parents
Alata, u / le
(Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)